



Communauté d'Agglomération

**Béthune-Bruay**

Artois Lys Romane

Décision N° 2023 214

*Décision Président de la Communauté d'Agglomération  
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane*

**ADMINISTRATION GENERALE ET MOYENS GENERAUX**

**SINISTRE RESPONSABILITE CIVILE - INDEMNISATION D'UN TIERS - MONSIEUR CAUDRELIER PIERRE**

Considérant que la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane exerce la compétence en matière de création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire et création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire, dont la zone industrielle de la commune de Labourse,

Considérant que la présence d'un nid de poule sur la voirie de la commune de Labourse a entraîné des dommages sur le véhicule de Monsieur CAUDRELIER Pierre, domicilié 4 boulevard des Alouettes, à Bully-les-Mines (62160), le 11 janvier 2023,

Considérant qu'il a été nécessaire pour Monsieur CAUDRELIER Pierre de procéder à la réparation de son véhicule en sollicitant l'intervention d'un garagiste pour un montant de 263,00 €,

Considérant que la responsabilité civile de la collectivité est engagée, et qu'il y a lieu d'indemniser Monsieur CAUDRELIER Pierre, pour un montant de 263,00 € selon justificatifs,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de autoriser l'indemnisation jusqu'à 5000 € des préjudices subis par des tiers lors de sinistres dans lesquels la responsabilité de la collectivité est engagée.

**Le Président,**

**DECIDE** d'indemniser Monsieur CAUDRELIER Pierre, domicilié 4 boulevard des Alouettes, à Bully-les-Mines (62160), pour un montant de 263,00 €, au titre de la responsabilité civile de la collectivité, suite à un dommage survenu sur son véhicule le 11 janvier 2023,

**PRECISE** que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

**INFORME** que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le .. **23 MARS 2023**

Par délégation du Président  
La Conseillère déléguée,



*D. Mannesiez*  
**MANNESIEZ Danielle**

Certifié exécutoire par le Président  
Compte tenu de la réception en  
Sous-préfecture le : **24 MARS 2023**

Et de la publication le : **24 MARS 2023**

Par délégation du Président  
La Conseillère déléguée,



*D. Mannesiez*  
**MANNESIEZ Danielle**